



Fiches d'information concernant le traitement des attestations D062

27 juin 2013

Johan Buyck

Natalie Vereycken

Département Contrôle – Service Monitoring

Chaque année, l'Office adapte la procédure de contrôle des jeunes qui suivent des cours, en fonction des évolutions les plus récentes de l'Enseignement. Lors de la centralisation des adaptations pour l'année académique 2013-2014, nous avons demandé aux organismes d'allocations familiales d'évaluer la procédure actuelle. Une demande fréquente concernait la centralisation en un seul document de l'information disponible au sujet du traitement des attestations D062 (provenant des Communautés flamande et germanophone), information actuellement disponible dans différents documents.

Cette annexe à la lettre circulaire 999/169 doit permettre de répondre à cette demande. Le présent document contient 7 fiches, dans lesquelles la réponse aux questions les plus fréquemment posées aux services Médiation et Monitoring est commentée de façon structurée.

Ces fiches seront utiles tant pour les gestionnaires de dossiers expérimentés que pour les collaborateurs occupés dans les cellules de formation des organismes d'allocations familiales.

Enfin, le service Monitoring souhaite rappeler une fois encore que toutes les questions et les ambiguïtés possibles en rapport avec les attestations électroniques D062 peuvent être soumises par courriel à l'adresse monitoringfr@onafts.be. Les collaborateurs de ce service se feront un plaisir de vous aider.

Sommaire

1. Crédits.....	5
1.1. Nombre exact de crédits	5
1.2. Codes 001 et 002 provisoires	6
1.3. Code 000.....	9
1.3.1. Modification des codes provisoires.....	9
1.3.2. Formation de doctorat et préparation d'une thèse de doctorat	10
1.3.3. Nombre de crédits inconnu lors de l'inscription au deuxième semestre	10
1.3.4. Désinscription avec 0 crédit pris pour les étudiants dont le nombre de crédits était déjà fixé	11
1.3.5. Désinscription avec 0 crédit pour les étudiants dont le nombre de crédits n'était pas encore fixé.....	11
1.3.6. Inscription sans subdivisions de formation	12
2. Année diplômante	13
3. Groupe administratif.....	15
3.1. Communauté flamande.....	15
3.1.1. Valeur de groupe administratif ≠ 0	16
3.1.2. Valeur de groupe administratif = 0	16
3.2. Communauté germanophone	17
4. Date de validité de l'attestation	18
5. Situations d'études spécifiques en Communautés flamande et germanophone	21
5.1. Doctorat.....	21
5.2. Formation de post-graduat	23
5.3. Parcours modulaires.....	25
5.4. Enseignement secondaire à temps partiel.....	27
6. Fin des études.....	29
6.1. Le jeune demandeur d'emploi	29
6.2. Occupation	29

7. Inscriptions pour lesquelles aucune attestation D062 n'est envoyée	30
7.1. Communauté flamande.....	30
7.2. Communauté germanophone	30

1. Crédits

Lorsqu'un étudiant s'inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur, il s'inscrit pour un certain nombre de crédits.

Les crédits sont indiqués dans la zone *StudyPoints* sous *EducationInformation*. Cette zone peut contenir non seulement des crédits, mais aussi différents codes. Il y existe trois sortes d'indications dans la zone *StudyPoints* : est mentionné soit le nombre exact de crédits, soit un code provisoire, soit le code 000.

1.1. Nombre exact de crédits

Lorsque le programme d'études de l'étudiant est connu, le nombre exact de crédits est mentionné dans la zone *StudyPoints*.

Enregistrement	
NISS:	
l'Année scolaire:	
Rôle: Enfant	
Attestation	
No.attestation	
Numéro d'ordre	3
Statut	1
Type attestation	1
Date de création de l'attestation	
Identification de l'établissement d'enseignement	
Identification de l'institution	115791
Type d'enseignement	511
Numéro de l'institution	1
Groupe administratif	35431
l'Enseignement supérieur	
Date de l'événement	
Date d'inscription	
Date de radiation	
Nombre de crédits	039
Diplôme peut être obtenu	Non
Type d'enregistrement	1
Type de contrat	01

Les valeurs 000, 001 et 002 sont des codes et non des crédits (voir fiche 1.2, Codes provisoires 001 et 002 et fiche 1.3, Code 000). A partir de la valeur 003 dans la zone *StudyPoints*, il s'agit du nombre exact de crédits. Lorsque la zone *StudyPoints* mentionne un nombre exact d'au moins 27 crédits, l'étudiant a droit aux allocations familiales. Lorsque la zone contient un nombre exact de crédits inférieur à 27, aucun droit aux allocations familiales ne peut être ouvert, sauf si l'étudiant doit encore remettre son mémoire (voir fiche 2, Année diplômante).

Si l'étudiant s'est inscrit dans deux groupes administratifs différents pour un nombre exact de crédits déterminés, les crédits peuvent être additionnés.

Lorsqu'on reçoit une attestation de modification après une inscription dans un certain groupe administratif, ces crédits ne peuvent pas être ajoutés au premier nombre de crédits de l'inscription. Une modification du nombre de crédits consiste à remplacer le nombre initial de crédits.

Si un nombre exact de crédits est mentionné dans un message de désinscription, ces crédits sont « notés ». Ils ont été pris par l'étudiant, et en cas d'inscription ultérieure pendant la même année académique, ils doivent être additionnés aux crédits de cette nouvelle inscription.

1.2. Codes 001 et 002 provisoires

Pour les étudiants dont le programme d'études n'est pas encore fixé au moment de l'inscription au cours du premier semestre, des attestations d'inscription D062 sont établies avec les codes provisoires 001 et 002. Ces codes apparaissent dans la zone *StudyPoints* sous *EducationIdentification*, et ils ne sont donc mentionnés que lorsqu'il s'agit d'un enseignement supérieur. Les valeurs 001 et 002 sont des codes, et non pas des crédits, et ils ne peuvent en aucun cas être ajoutés au nombre effectif de crédits. Le nombre exact de crédits commence à la valeur 003.

Si l'établissement d'enseignement ignore quel sera le nombre définitif de crédits de l'étudiant, l'attestation d'inscription contient le code provisoire 001 dans la zone *StudyPoints*.

Enregistrement	
NISS:	
l'Année scolaire:	
Rôle:	Enfant
Attestation	
No.attestation	
Numéro d'ordre	1
Statut	1
Type attestation	1
Date de création de l'attestation	
Identification de l'établissement d'enseignement	
Identification de l'institution	110114
Type d'enseignement	511
Numéro de l'institution	1
Groupe administratif	34955
l'Enseignement supérieur	
Date de l'événement	
Date d'inscription	
Date de radiation	
Nombre de crédits	001
Diplôme peut être obtenu	Non
Type d'enregistrement	1
Type de contrat	01

Si l'établissement d'enseignement s'attend à ce que le nombre définitif de crédits se montera au moins à 27, l'attestation d'inscription contient le code provisoire 002 dans la zone *StudyPoints*.

Enregistrement
NISS: [REDACTED]
l'Année scolaire: [REDACTED]
Rôle: Enfant

Attestation

No.attestation [REDACTED]
Numéro d'ordre 1
Statut 1
Type attestation 1
Date de création de l'attestation [REDACTED]

Identification de l'établissement d'enseignement

Identification de l'institution 103804
Type d'enseignement 411
Numéro de l'institution 1
Groupe administratif 34604

l'Enseignement supérieur

Date de l'événement [REDACTED]
Date d'inscription [REDACTED]
Date de radiation [REDACTED]
Nombre de crédits 002
Diplôme peut être obtenu Non
Type d'enregistrement 1
Type de contrat 01



Pour toutes les inscriptions marquées par les codes provisoires 001 et 002, les établissements d'enseignement doivent transmettre des attestations de modification fin décembre au plus tard, avec mention du nombre définitif de crédits. Ces attestations de modification sont distribuées avec l'envoi de début janvier. Toutefois, lorsque l'établissement d'enseignement ne connaît pas encore le nombre définitif de crédits fin décembre, la Communauté flamande distribue également avec l'envoi de début janvier une attestation de modification mentionnant le code provisoire 000 en attendant une décision définitive de l'établissement d'enseignement.

Pour toutes les attestations de modification mentionnant le code provisoire 000, les établissements d'enseignement sont tenus d'envoyer une attestation de modification mentionnant le nombre définitif de crédits dès que celui-ci est fixé. Dès lors, l'organisme d'allocations familiales doit réexaminer le droit aux allocations familiales pour ces enfants bénéficiaires.

Lorsqu'une attestation d'inscription contient le code provisoire 001 et que la zone « année diplômante » contient la valeur « non », les paiements d'allocations familiales doivent être suspendus immédiatement (sauf si un autre élément y donne droit). A la réception de l'attestation de modification contenant le nombre définitif de crédits, le droit aux allocations familiales doit être réexaminé si le nombre de crédits s'élève au moins à 27.

Lorsqu'une attestation d'inscription contient le code provisoire 001 et que la zone « année diplômante » contient la valeur « oui », les paiements d'allocations familiales peuvent se poursuivre jusqu'au mois durant lequel le mémoire est déposé.

Les paiements peuvent se poursuivre sur la base d'une attestation d'inscription portant le code 002, jusqu'à ce qu'une attestation de modification indiquant le nombre définitif de crédits soit établie. Les

paiements provisionnels sont toutefois limités à 3 mois au maximum (jusqu'au mois de décembre). Le paiement est suspendu à partir du mois de janvier lorsque le code 002 n'est pas confirmé par un nombre exact de crédits. A la réception du nombre définitif de crédits, s'il apparaît néanmoins que le nombre est inférieur à 27, les paiements provisionnels doivent être récupérés.

Exemples : Effets possibles d'une modification et d'une désinscription sur le droit aux allocations familiales

Dans les exemples suivants, la notion de « date de validité » de l'attestation a une incidence. Pour plus d'explications concernant cette zone, voir la fiche 4.

Exemple 1 :

Modification.

Attestation d'inscription, date d'inscription le 23.09, crédits 002, date de création le 01.10.

Attestation de modification, date de validité le 23.09, crédits 033, date de création le 01.11.

Attestation de modification, date de validité le 29.01, crédits 020, date de création le 01.03.

Conséquence : paiement des allocations familiales jusqu'au 31 janvier.

Inscription complémentaire le 6 mars :

Attestation d'inscription, date d'inscription le 06.03, crédits 010, date de création le 01.04.

Conséquence : les paiements peuvent être repris avec effet rétroactif jusqu'au 1^{er} février parce que l'étudiant a été inscrit de façon ininterrompue.

Désinscription.

Attestation d'inscription, date d'inscription le 23.09, crédits 002, date de création le 01.10.

Attestation de modification, date de validité le 23.09, crédits 033, date de création le 01.11.

Attestation de désinscription, date de désinscription le 29.01, crédits 020, date de création le 01.03.

Conséquence : paiement des allocations familiales jusqu'au 31 janvier.

Inscription complémentaire le 6 mars :

Attestation d'inscription, date d'inscription le 06.03, crédits 010, date de création le 01.04.

Conséquence : les paiements peuvent être repris à partir du 1^{er} avril. Pas de paiement pour février et mars en application de l'article 48, LC, parce que le jeune a été désinscrit pendant plus d'un mois civil.

Exemple 2 :

Attestation d'inscription, date d'inscription le 23.09, crédits 002, date de création le 01.10.

Attestation de modification, date de validité le 23.09, crédits 033, date de création le 01.11.

Attestation de modification, date de validité le 23.09, crédits 020, date de création le 01.03.

Conséquence : selon la valeur des données du flux, il n'y a aucun droit aux allocations familiales à partir du début de l'année académique, mais étant donné que la modification

reçue après le 31 janvier a un effet rétroactif jusqu'au début de l'année académique, la situation doit être considérée comme une anomalie et elle doit être signalée au service Monitoring pour examen. En attendant la réponse, les paiements sont suspendus.

1.3. Code 000

La zone *StudyPoints* sous *EducationIdentification* indique le nombre de crédits de l'étudiant, mais elle peut également contenir le code 000, comme dans l'exemple suivant.

Enregistrement	
NISS:	
L'Année scolaire:	
Rôle:	Enfant
Attestation	
No.attestation	
Numéro d'ordre	4
Statut	1
Type attestation	1
Date de création de l'attestation	
Identification de l'établissement d'enseignement	
Identification de l'institution	110131
Type d'enseignement	511
Numéro de l'institution	1
Groupe administratif	35184
L'Enseignement supérieur	
Date de l'événement	
Date d'inscription	
Date de radiation	
Nombre de crédits	000
Diplôme peut être obtenu	Oui
Type d'enregistrement	1
Type de contrat	01

Ce code peut être utilisé dans 5 situations d'études spécifiques, qui sont commentées ci-après.

1.3.1. Modification des codes provisoires

Pour les étudiants dont le programme d'études n'est pas encore fixé au moment de l'inscription, des attestations d'inscription D062 sont établies avec les codes provisoires 001 et 002. Si l'établissement d'enseignement ignore quel sera le nombre définitif de crédits de l'étudiant, l'attestation d'inscription contient le code provisoire 001 dans la zone *StudyPoints*. Dans ce cas, l'étudiant va suivre des cours, mais on ignore encore pour combien de crédits. Si l'établissement d'enseignement présume que le nombre définitif de crédits se montera au moins à 27, l'attestation d'inscription contient le code provisoire 002 dans la zone *StudyPoints*.

Pour toutes les inscriptions marquées par les codes provisoires 001 et 002, les établissements d'enseignement doivent transmettre des attestations de modification fin décembre au plus tard, avec mention du nombre définitif de crédits. Ces attestations de modification sont distribuées avec

l'envoi de début janvier. Toutefois, lorsque l'établissement d'enseignement ne connaît pas le nombre définitif de crédits fin décembre, la Communauté flamande envoie une attestation de modification mentionnant le code provisoire 000 en attendant une décision définitive de l'établissement d'enseignement.

Pour toutes les attestations de modification mentionnant le code provisoire 000, les établissements d'enseignement sont tenus d'envoyer une attestation de modification mentionnant le nombre définitif de crédits dès que celui-ci est fixé. Dès réception de l'attestation de modification, l'organisme d'allocations familiales doit réexaminer le droit aux allocations familiales pour ces enfants bénéficiaires. Si après le traitement de l'envoi de mai un organisme d'allocations familiales constate toutefois qu'il ne dispose encore d'aucune attestation de modification mentionnant le nombre définitif de crédits, il doit soumettre cette anomalie au service Monitoring. Celui-ci soumettra cette anomalie à la Communauté flamande afin d'obtenir le nombre définitif de crédits.

1.3.2. Formation de doctorat et préparation d'une thèse de doctorat

A. Formation de doctorat

Une formation de doctorat (voir fiche 5, 5.1. Doctorat) peut contenir le code 000 dans la zone *StudyPoints*. Lorsque des attestations d'inscription à une formation de doctorat sont créées avec le code 000, cela signifie que ces étudiants n'ont pris aucun crédit. Les étudiants qui ont la valeur 000 dans la zone *StudyPoints* n'ont dès lors pas droit aux allocations familiales.

B. Préparation d'une thèse de doctorat

La préparation de la thèse de doctorat (voir fiche 5, 5.1. Doctorat) est désignée dans le groupe administratif comme « grade académique de docteur ». Cette inscription est signalée par le code 000, puisqu'aucun crédit ne peut être pris pour cette formation. Les étudiants inscrits pour la préparation d'une thèse de doctorat ne peuvent jamais ouvrir un droit aux allocations familiales.

1.3.3. Nombre de crédits inconnu lors de l'inscription au deuxième semestre

Lorsqu'un étudiant ne s'inscrit qu'au cours du deuxième semestre et que son programme d'études n'est pas encore entièrement fixé au moment de l'inscription, ceci est également signalé sur l'attestation d'inscription avec le code 000. Dans ce cas, la Communauté flamande envoie une attestation d'inscription avec le code provisoire 000 en attendant une décision définitive de l'établissement d'enseignement. Sur la base de ce code provisoire, aucun droit aux allocations familiales ne peut être ouvert, sauf si l'étudiant doit encore déposer son mémoire (voir fiche 2, Année diplômante). Dès que cette décision définitive est prise, l'établissement d'enseignement transmet une attestation de modification indiquant le nombre définitif de crédits. A la réception de cette attestation, un droit peut être ouvert si la condition des 27 crédits au moins est remplie.

Si après le traitement de l'expédition du début mai un organisme d'allocations familiales constate toutefois qu'il ne dispose d'aucune attestation de modification mentionnant le nombre définitif de crédits, il doit soumettre cette anomalie au service Monitoring. Celui-ci soumettra cette anomalie à la Communauté flamande afin d'obtenir le nombre définitif de crédits.

1.3.4. Désinscription avec 0 crédit pris pour les étudiants dont le nombre de crédits était déjà fixé

Lorsqu'un étudiant s'inscrit pour un nombre définitif de crédits et se désinscrit ultérieurement sans avoir pris de crédits, l'attestation de désinscription indique le code 000 dans la zone *StudyPoints*. Cela signifie que l'étudiant n'a achevé aucune discipline avec succès et qu'il n'a donc pris aucun crédit. Dans ce cas, il a droit aux allocations familiales jusqu'à la fin du mois de la désinscription.

1.3.5. Désinscription avec 0 crédit pour les étudiants dont le nombre de crédits n'était pas encore fixé

Lorsqu'un étudiant se désinscrit sans avoir pris aucun crédit et que son attestation d'inscription initiale contenait un code provisoire 001 ou 002 dans la zone *StudyPoints*, la Communauté flamande établit deux attestations à la fin du mois où la désinscription a eu lieu :

- une attestation de modification avec 000 dans la zone *StudyPoints* ;
- une attestation de désinscription avec le code 000 dans la zone *StudyPoints*.

La raison est la suivante : la Communauté flamande communique à la fin de chaque mois le résultat final des mouvements dans la zone *StudyPoints* au cours de ce mois et de plus elle a prévu en interne que lors de la désinscription des étudiants dont le programme d'études n'était pas encore fixé au moment de l'inscription (= code 001 ou code 002), une attestation de modification doit aussi être envoyée avec mention du nombre de points qui est connu à la fin du mois civil concerné, autrement dit 000.

Exemple :

Un étudiant s'inscrit en septembre, mais ne sait pas encore quelles disciplines suivre. L'attestation d'inscription indique alors le code provisoire 001. En novembre, l'étudiant décide de se désinscrire, l'école n'a toutefois pas encore fixé le programme de l'étudiant. Celui-ci n'a achevé aucune discipline avec succès, il ne peut par conséquent pas avoir pris de crédits. Lors de l'envoi des attestations D062, deux attestations sont envoyées : une attestation de modification et une attestation de désinscription.

Attestation d'inscription, date d'inscription le 01.09, crédits 001.

Attestation de modification, date de l'événement le 01.11, crédits 000.

Attestation de désinscription, date de désinscription le 01.11, crédits 000.

Dans de telles situations et sur la base de l'attestation de modification, il est impossible de déterminer pour combien de crédits l'étudiant était effectivement inscrit au début de l'année académique. C'est pourquoi de telles situations doivent toujours être soumises par courriel au service Monitoring. Ce service fera alors le nécessaire pour communiquer le nombre exact de crédits par courriel à l'organisme d'allocations familiales.

1.3.6. Inscription sans subdivisions de formation

Les étudiants peuvent s'inscrire à une formation sans toutefois prendre de subdivision de formation. Concrètement, cela signifie que l'étudiant ne va pas suivre de cours, et le nombre de crédits s'élève automatiquement à 0. Etant donné que le nombre de crédits est effectivement de 0, la zone *StudyPoints* contiendra le code 000.

Exemple :

Un étudiant était inscrit durant l'année X-2 pour ses 60 derniers crédits d'une formation de bachelier. Il n'avait pas réussi un cours de 6 crédits. L'année scolaire suivante, l'année X-1, il s'inscrit pour la formation de master complète qui suit sa formation de bachelier ainsi que pour les 6 crédits de sa formation de bachelier. Dans ce cas, on a 2 attestations d'inscription dans 2 groupes administratifs différents, avec 66 crédits au total. A la fin de cette année, l'étudiant a réussi toute sa formation de master, mais pas encore le cours de 6 crédits de sa formation de bachelier. L'année suivante, l'année X, l'étudiant s'inscrit pour le cours de 6 crédits de sa formation de bachelier, mais aussi pour sa formation de master, bien qu'il ait réussi la formation de master. En effet, il ne peut pas obtenir son diplôme de master sans avoir achevé la formation précédente requise (formation de bachelier).

X-2 Attestation d'inscription, crédits 060. Groupe administratif bachelier.

X-1 Attestation d'inscription, crédits 006. Groupe administratif bachelier.

Attestation d'inscription, crédits 060. Groupe administratif master.

X Attestation d'inscription, crédits 006. Groupe administratif bachelier.

*Attestation d'inscription, **crédits 000**. Groupe administratif master.*

Ces étudiants sont inscrits pour 0 crédit et ont déjà achevé leur mémoire. Ils n'ouvrent donc aucun droit aux allocations familiales.

2. Année diplômante

La donnée « année diplômante » indique si le diplôme peut être obtenu durant cette année académique. Cette information se retrouve sur l'attestation D062 dans la zone *CanAttainDiploma*. Cette zone n'est indiquée que lorsqu'il s'agit de l'enseignement supérieur.

Enregistrement	
NISS:	
L'Année scolaire:	
Rôle:	Enfant
Attestation	
No.attestation	
Numéro d'ordre	4
Statut	1
Type attestation	1
Date de création de l'attestation	
Identification de l'établissement d'enseignement	
Identification de l'institution	110131
Type d'enseignement	511
Numéro de l'institution	1
Groupe administratif	35184
L'Enseignement supérieur	
Date de l'événement	
Date d'inscription	
Date de radiation	
Nombre de crédits	000
Diplôme peut être obtenu	Oui
Type d'enregistrement	1
Type de contrat	01

Sur les attestations D062, il s'agit d'une indication de la donnée « année diplômante », à ne pas confondre avec une année de mémoire. Lorsque « oui » est indiqué dans le champ *CanAttainDiploma*, cela signifie que l'étudiant peut obtenir son diplôme, mais pas nécessairement qu'il doit encore remettre un mémoire de fin d'études. La combinaison, sur le message D062, de la valeur Oui dans la zone *CanAttainDiploma* et de 27 crédits au moins indique qu'il s'agit d'une année diplômante. Les valeurs 000, 001 et 002 en combinaison avec la valeur Oui dans la zone *CanAttainDiploma* indiquent également une année diplômante.

La notion de « mémoire » doit être interprétée au sens large. Tant le mémoire théorique pour la formation de bachelier ou de master que le rapport des épreuves pratiques (stage) qui est remis à la fin d'une formation professionnelle de bachelier répondent à la définition de cette notion. Il n'existe toutefois aucune zone sur l'attestation D062 qui indique si l'étudiant doit effectivement remettre un mémoire de fin d'études.

Sur la base de la mention « oui » dans la zone *CanAttainDiploma*, les étudiants peuvent ouvrir un droit aux allocations familiales jusqu'au mois au cours duquel ils déposent ce mémoire. Un droit ne peut être ouvert que pour une période d'un an pour un étudiant sur la base de ce « oui ». Lorsque cet étudiant s'inscrit toutefois l'année suivante dans un autre groupe administratif et que l'attestation d'inscription contient à nouveau « oui » dans la zone *CanAttainDiploma*, il existe à nouveau un droit sur la base de ce "oui". Mais lorsque cet étudiant s'inscrit l'année suivante dans le même groupe administratif et que l'attestation d'inscription contient à nouveau « oui » dans la zone *CanAttainDiploma*, le droit ne peut pas être ouvert à nouveau. On ne peut donc utiliser qu'une seule fois par groupe administratif la valeur « oui » dans la zone *CanAttainDiploma* pour ouvrir un droit aux allocations familiales pour une année académique entière.

3. Groupe administratif

3.1. Communauté flamande

Le groupe administratif indique à quelle formation l'étudiant concerné est inscrit dans l'enseignement secondaire ou supérieur. Le code qui renvoie à ce groupe est indiqué dans le champ *AdministrativeGroupID* sous *InstitutionIdentification*.

Modification	
NISS:	[REDACTED]
l'Année scolaire:	[REDACTED]
Rôle:	Enfant
Attestation	
No.attestation	[REDACTED]
Numéro d'ordre	2
Statut	1
Type attestation	2
Date de création de l'attestation	[REDACTED]
Identification de l'établissement d'enseignement	
Identification de l'institution	110131
Type d'enseignement	511
Numéro de l'institution	1
Groupe administratif	27312
l'Enseignement supérieur	
Date de l'événement	[REDACTED]
Date d'inscription	[REDACTED]
Date de radiation	
Nombre de crédits	000
Diplôme peut être obtenu	Non
Type d'enregistrement	1
Type de contrat	01



3.1.1. Valeur de groupe administratif ≠ 0

Une liste complète de tous les groupes administratifs est disponible sur le site web suivant :

<http://www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/samenwerking-kinderbijslagfonds/default.htm>

Une liste Excel s'ouvre lorsque l'on clique sur le lien « Administratieve groepen » puis sur l'année académique souhaitée et le type d'enseignement (enseignement secondaire ou supérieur). Dans cette liste Excel, les groupes administratifs sont indiqués sous le groupe principal *num mer_admgr* dans la colonne B. Dans le groupe principal Soort Opleiding dans la colonne E, est indiqué à quelle formation renvoie le numéro du groupe administratif.

	A	B	C	D	E	F	G
1	Hoger Onderwijs						
2	Alle aangemaakte administratieve groepsnummers						
3	Met ingang van de automatisering tot op heden						
4	datum_onsluiting	num mer_admgr	HS of Unif	Sorteren van soort opleiding	Soort Opleiding	Soort Opleiding per type	Studiegebied of categorie
2343	8/09/2012	27293	Unif	9	Academische graad van doctor	Academische graad van doctor	Toegepaste wetenschappen
2344	8/09/2012	27294	Unif	5	Basisopleiding	Tweede cyclus	Toegepaste wetenschappen
2345	8/09/2012	27295	Unif	5	Basisopleiding	Tweede cyclus	Toegepaste wetenschappen
2346	8/09/2012						Toegepaste wetenschappen
2347	8/09/2012						Toegepaste wetenschappen
2348	8/09/2012						Toegepaste wetenschappen
2349	8/09/2012						Toegepaste wetenschappen
2350	8/09/2012						Toegepaste wetenschappen
2351	8/09/2012						Toegepaste wetenschappen
2352	8/09/2012						Toegepaste wetenschappen
2353	8/09/2012						Toegepaste wetenschappen
2354	8/09/2012						Toegepaste wetenschappen
2355	8/09/2012						Toegepaste wetenschappen
2356	8/09/2012						Toegepaste wetenschappen
2357	8/09/2012						Toegepaste wetenschappen
2358	8/09/2012	27310	Unif	10	Aanvullende opleiding GAS	Aanvullende opleiding GAS	Toegepaste biologische wetenschappen
2359	8/09/2012	27311	Unif	8	Academische initiële lerarenopleiding	Academische initiële lerarenopleiding	Toegepaste biologische wetenschappen
2360	8/09/2012	27312	Unif	9	Doctoraatsopleiding	Doctoraatsopleiding	Toegepaste biologische wetenschappen
2361	8/09/2012	27313	Unif	9	Academische graad van doctor	Academische graad van doctor	Toegepaste biologische wetenschappen
2362	8/09/2012	27315	Unif	10	Aanvullende opleiding GAS	Aanvullende opleiding GAS	Toegepaste biologische wetenschappen
2363	8/09/2012	27316	Unif	10	Aanvullende opleiding GAS	Aanvullende opleiding GAS	Toegepaste biologische wetenschappen
2364	8/09/2012	27317	Unif	5	Basisopleiding	Tweede cyclus	Toegepaste biologische wetenschappen
2365	8/09/2012	27318	Unif	5	Basisopleiding	Tweede cyclus	Toegepaste biologische wetenschappen
2366	8/09/2012	27319	Unif	5	Basisopleiding	Tweede cyclus	Toegepaste biologische wetenschappen
2367	8/09/2012	27320	Unif	9	Academische graad van doctor	Academische graad van doctor	Toegepaste biologische wetenschappen
2368	8/09/2012	27321	Unif	10	Specialisatie opleiding GGS	Specialisatie opleiding GGS	Toegepaste biologische wetenschappen

On peut déduire de cet exemple que cet étudiant est inscrit dans le groupe administratif 27312, et que ce numéro renvoie à une formation de doctorat.

3.1.2. Valeur de groupe administratif = 0

Les attestations de certains étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur peuvent contenir la valeur 0 dans la zone *AdministrativeGroupID*. Cette valeur n'existe pas pour l'enseignement secondaire.

Lorsque la zone *ContractType* sous *EducationIdentification* contient la valeur 02 (contrat de crédit) ou 05 (contrat d'examen crédit), la zone *AdministrativeGroupID* renferme toujours la valeur 0. Puisqu'il est possible pour l'étudiant de prendre des subdivisions de formation de différents groupes administratifs, il est possible d'avoir la valeur 0.

Modification	
NISS:	[REDACTED]
l'Année scolaire:	[REDACTED]
Rôle:	Enfant
Attestation	
No.attestation	[REDACTED]
Numéro d'ordre	4
Statut	1
Type attestation	2
Date de création de l'attestation	[REDACTED]
Identification de l'établissement d'enseignement	
Identification de l'institution	110114
Type d'enseignement	511
Numéro de l'institution	1
Groupe administratif	0
l'Enseignement supérieur	
Date de l'événement	[REDACTED]
Date d'inscription	[REDACTED]
Date de radiation	[REDACTED]
Nombre de crédits	014
Diplôme peut être obtenu	Non
Type d'enregistrement	1
Type de contrat	02

Dans cet exemple, l'étudiant est inscrit pour 14 crédits en vue de l'obtention d'un contrat de crédit.

3.2. Communauté germanophone

Une liste complète de tous les groupes administratifs est disponible dans la documentation technique du flux D062. Cette documentation est disponible par l'intermédiaire du lien suivant : <http://www.onafts.be/Fr/Controle/ProUsers/Docs/message.php>.

4. Date de validité de l'attestation

La date de validité de l'attestation D062 est nécessaire pour pouvoir déterminer à partir de quand les données concernant une modification des crédits mentionnés sur l'attestation sont applicables dans le processus de décision. Il s'agit de la date de l'événement. Lors d'une inscription, cette date est identique à celle de la zone *RegistrationDate*, lors d'une désinscription elle correspond à celle de la zone *DeregistrationDate*. Pour une attestation de modification, la date de l'événement est concrètement le jour où est enregistrée la modification du nombre de crédits du jeune dans un établissement d'enseignement. Cette date de modification peut être différente de la date apparaissant dans la zone *RegistrationDate*.

Pour l'enseignement supérieur, la date de validité est indiquée dans la zone *AdministrativeDate* sous *EducationIdentification*.

Modification	
NISS:	
l'Année scolaire:	
Rôle:	Enfant
Attestation	
No.attestation	
Numéro d'ordre	7
Statut	1
Type attestation	2
Date de création de l'attestation	02/01/
Identification de l'établissement d'enseignement	
Identification de l'institution	115791
Type d'enseignement	511
Numéro de l'institution	1
Groupe administratif	35431
l'Enseignement supérieur	
Date de l'événement	20/12/
Date d'inscription	11/10/
Date de radiation	
Nombre de crédits	045
Diplôme peut être obtenu	Non
Type d'enregistrement	1
Type de contrat	01

La date de validité ne se trouve pas dans la zone *CertificateCreationDate*. Cette zone contient la date de création de l'attestation. La date de création est la date à laquelle la Communauté flamande a créé l'attestation, et elle ne peut être confondue avec la date de l'événement.

Si la date de validité d'une attestation de modification est égale à la date d'inscription, et que la date de création de cette attestation de modification se situe plus de deux mois après la date de l'événement, vous devez le signaler au service Monitoring par monitoringfr@onafts.be. Ceci est d'autant plus important lorsqu'une telle attestation de modification est encore envoyée au cours du deuxième semestre comme dans l'exemple suivant :

Modification	
NISS:	[REDACTED]
l'Année scolaire:	[REDACTED]
Rôle:	Enfant
Attestation	
No.attestation	[REDACTED]
Numéro d'ordre	3
Statut	1
Type attestation	2
Date de création de l'attestation	07/04/ [REDACTED] ←
Identification de l'établissement d'enseignement	
Identification de l'institution	103663
Type d'enseignement	411
Numéro de l'institution	2
Groupe administratif	34432
l'Enseignement supérieur	
Date de l'événement	12/09/ [REDACTED] ←
Date d'inscription	12/09/ [REDACTED] ←
Date de radiation	
Nombre de crédits	022
Diplôme peut être obtenu	Non
Type d'enregistrement	1
Type de contrat	01

Dans cet exemple, la modification du nombre de crédits remonte à la date d'inscription le 12.09. Dans l'exemple, il est indiqué que l'établissement d'enseignement a enregistré la modification du nombre de crédits le 12.09 (date de l'événement), ce qui implique que l'étudiant concerné n'avait pris que 22 crédits au moment de l'inscription. L'attestation n'a toutefois été créée par la Communauté flamande que le 07.04, ce qui laisse supposer que cette modification n'a été enregistrée effectivement qu'au mois de mars. Ceci est un exemple d'attestation D062 dans laquelle la date de l'événement arrive plus de 2 mois après la date de création, cette situation doit par conséquent être soumise au service Monitoring.

Voici encore deux exemples qui démontrent l'importance de la zone *AdministrativeDate* :

Exemple 1 :

Modification

Attestation d'inscription, date d'inscription le 23.09, crédits 002, date de création le 01.10.

Attestation de modification, date de validité le 23.09, crédits 033, date de création le 01.11.

Attestation de modification, date de validité le 29.01, crédits 020, date de création le 01.03.

Conséquence : paiement des allocations familiales jusqu'au 31 janvier.

Inscription complémentaire le 6 mars :

Attestation d'inscription, date d'inscription le 06.03, crédits 010, date de création le 01.04.

Conséquence : les paiements peuvent être repris avec effet rétroactif jusqu'au 1^{er} février parce que l'étudiant a été inscrit de façon ininterrompue.

Désinscription

Attestation d'inscription, date d'inscription le 23.09, crédits 002, date de création le 01.10.

Attestation de modification, date de validité le 23.09, crédits 033, date de création le 01.11.

Attestation de désinscription, date de désinscription le 29.01, crédits 020, date de création le 01.03.

Conséquence : paiement des allocations familiales jusqu'au 31 janvier.

Inscription complémentaire le 6 mars :

Attestation d'inscription, date d'inscription le 06.03, crédits 010, date de création le 01.04.

Conséquence : les paiements peuvent reprendre à partir du 1^{er} avril. Pas de paiement pour février et mars en application de l'article 48, LC, parce que le jeune a été désinscrit pendant plus d'un mois civil.

Exemple 2 :

Attestation d'inscription, date d'inscription le 23.09, crédits 002, date de création le 01.10.

Attestation de modification, date de validité le 23.09, crédits 033, date de création le 01.11.

Attestation de modification, date de validité le 23.09, crédits 020, date de création le 01.03.

Conséquence : selon la valeur des données du flux, il n'y a aucun droit aux allocations familiales à partir du début de l'année académique, mais étant donné que la modification reçue après le 31 janvier a un effet rétroactif jusqu'au début de l'année académique, la situation doit être considérée comme une anomalie et elle doit être signalée au service Monitoring pour examen. En attendant la réponse, les paiements sont suspendus.

5. Situations d'études spécifiques en Communautés flamande et germanophone

Il existe certaines situations d'études spécifiques qui peuvent être déduites des attestations D062 des Communautés flamande et germanophone. Le présent document explique le doctorat, la formation post-graduat, les parcours modulaires et l'enseignement secondaire à temps partiel.

5.1. Doctorat

Après une formation de master, un nombre limité d'établissements d'enseignement de la Communauté flamande permettent d'entamer un doctorat. Le doctorat consiste en un parcours de recherche avec éventuellement des matières suivies, plus la rédaction et la défense d'une thèse de doctorat. Dans l'enseignement germanophone, la possibilité d'obtenir le titre de docteur n'est pas prévue.

Les étudiants qui sont inscrits pour un doctorat peuvent se reconnaître à leur groupe administratif. Le code qui renvoie à ce groupe est indiqué dans le champ *AdministrativeGroupID* sous *InstitutionIdentification*.

Modification	
NISS:	
l'Année scolaire:	
Rôle:	Enfant
Attestation	
No.attestation	
Numéro d'ordre	2
Statut	1
Type attestation	2
Date de création de l'attestation	
Identification de l'établissement d'enseignement	
Identification de l'institution	110131
Type d'enseignement	511
Numéro de l'institution	1
Groupe administratif	27312
l'Enseignement supérieur	
Date de l'événement	
Date d'inscription	
Date de radiation	
Nombre de crédits	000
Diplôme peut être obtenu	Non
Type d'enregistrement	1
Type de contrat	01

Le groupe administratif indique à quelle formation l'étudiant concerné est inscrit. Une liste complète de tous les groupes administratifs est disponible sur le site web suivant :

<http://www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/samenwerking-kinderbijslagfonds/default.htm>

Une liste Excel s'ouvre lorsque l'on clique sur le lien « Administratieve groepen » et sur l'année académique souhaitée. Dans cette liste Excel, les groupes administratifs sont indiqués sous le groupe principal num mer_admgr.

	A	B	C	D	E	F	G
1	Hoger Onderwijs						
2	Alle aangemaakte administratieve groepsnummers						
3	Met ingang van de automatisering tot op heden						
4	datum_ontsluiting	num mer_admgr	HS of Unif	Sorteren van soort opleiding	Soort Opleiding	Soort Opleiding per type	Studiegebied of categorie
2343	8/09/2012	27293	Unif	9	Academische graad van doctor	Academische graad van doctor	Toegepaste wetenschappen
2344	8/09/2012	27294	Unif	5	Basisopleiding	Tweede cyclus	Toegepaste wetenschappen
2345	8/09/2012	27295	Unif	5	Basisopleiding	Tweede cyclus	Toegepaste wetenschappen
2346	8/09/2012						Toegepaste wetenschappen
2347	8/09/2012					GGS	Wetenschappen
2348	8/09/2012					in doctor	Toegepaste wetenschappen
2349	8/09/2012					GAS	Toegepaste wetenschappen
2350	8/09/2012					GGS	Toegepaste wetenschappen
2351	8/09/2012					GGS	Toegepaste wetenschappen
2352	8/09/2012					GAS	Toegepaste wetenschappen
2353	8/09/2012					GGS	Toegepaste wetenschappen
2354	8/09/2012					GGS	Toegepaste wetenschappen
2355	8/09/2012						Toegepaste biologische wetenscha
2356	8/09/2012						Toegepaste biologische wetenscha
2357	8/09/2012						Toegepaste biologische wetenscha
2358	8/09/2012	27310	Unif	10	Aanvullende opleiding GAS	Aanvullende opleiding GAS	Toegepaste biologische wetenscha
2359	8/09/2012	27311	Unif	8	Academische initiële lerarenopleiding	Academische initiële lerarenopleiding	Toegepaste biologische wetenscha
2360	8/09/2012	27312	Unif	9	Doctoraatsopleiding	Doctoraatsopleiding	Toegepaste biologische wetenscha
2361	8/09/2012	27313	Unif	9	Academische graad van doctor	Academische graad van doctor	Toegepaste biologische wetenscha
2362	8/09/2012	27315	Unif	10	Aanvullende opleiding GAS	Aanvullende opleiding GAS	Toegepaste biologische wetenscha
2363	8/09/2012	27316	Unif	10	Aanvullende opleiding GAS	Aanvullende opleiding GAS	Toegepaste biologische wetenscha
2364	8/09/2012	27317	Unif	5	Basisopleiding	Tweede cyclus	Toegepaste biologische wetenscha
2365	8/09/2012	27318	Unif	5	Basisopleiding	Tweede cyclus	Toegepaste biologische wetenscha
2366	8/09/2012	27319	Unif	5	Basisopleiding	Tweede cyclus	Toegepaste biologische wetenscha
2367	8/09/2012	27320	Unif	9	Academische graad van doctor	Academische graad van doctor	Toegepaste biologische wetenscha
2368	8/09/2012	27321	Unif	10	Specialisatie opleiding GGS	Specialisatie opleiding GGS	Toegepaste biologische wetenscha

? ✖

Zoeken en vervangen

Zoeken Vervangen

Zoeken naar: 27312

Opties >>

On peut déduire de cet exemple que cet étudiant est inscrit dans le groupe administratif 27312, et que ce numéro renvoie à une formation de doctorat.

Pour les doctorats, il existe deux sortes de groupes administratifs : « formation de doctorat » et « grade académique de docteur ». Ces termes sont reproduits sous le groupe principal « sorte de formation ».

La préparation de la thèse de doctorat est désignée dans le groupe administratif comme « grade académique de docteur ». Cette préparation est signalée dans l'attestation par le code 000 dans la zone *StudyPoints*. Cela signifie que l'étudiant n'a pris aucun crédit, puisque ce n'est pas possible pour cette formation. Les étudiants inscrits pour la préparation d'une thèse de doctorat ne peuvent jamais ouvrir un droit aux allocations familiales.

Lorsqu'il s'agit de la véritable formation de doctorat, le groupe principal indique simplement « formation de doctorat ». Une formation de doctorat peut contenir le code 000 dans la zone *StudyPoints*. Lorsque des attestations d'inscription à une formation de doctorat sont créées avec le code 000, cela signifie que ces étudiants n'ont pris aucun crédit. Durant une formation de doctorat, il est pourtant possible de prendre des crédits, donc dans ce cas un nombre exact de crédits peut être

indiqué dans la zone *StudyPoints*. Si ce nombre signale au moins 27 crédits, l'étudiant pourra ouvrir un droit aux allocations familiales (à condition que les autres conditions d'octroi soient remplies). Lorsque des attestations d'inscription à une formation de doctorat sont créées avec le code 000, cela signifie que ces étudiants n'ont pris aucun crédit. Les étudiants qui ont la valeur 000 dans la zone *StudyPoints* n'ont dès lors pas droit aux allocations familiales.

Pour ce qui est du droit aux allocations familiales pour les étudiants doctorants, on suppose que ces jeunes travaillent généralement plus de 240 heures, mais ces étudiants peuvent encore avoir droit aux allocations familiales s'il ne s'agit pas des dernières vacances d'été. Lorsque le doctorant travaille moins de 240 heures au cours du troisième trimestre et qu'il s'agit des dernières vacances d'été, il conserve son droit aux allocations familiales.

5.2. Formation de post-graduat

Une formation de post-graduat est une formation complémentaire pour les étudiants qui ont déjà obtenu un diplôme de bachelier ou de master. Une telle formation ne doit pas être confondue avec un doctorat (voir fiche 5, 5.1. Doctorat).

Cette formation peut être suivie dans un certain nombre d'établissements d'enseignement de la Communauté flamande. Il n'est pas possible de suivre une formation de post-graduat dans l'enseignement germanophone.

Les étudiants qui sont inscrits pour un post-graduat peuvent se reconnaître à leur groupe administratif dans le flux D062. Le code qui renvoie à ce groupe est indiqué dans le champ *AdministrativeGroupID* sous *InstitutionIdentification*.

Enregistrement	
NISS:	[REDACTED]
l'Année scolaire:	[REDACTED]
Rôle:	Enfant
Attestation	
No.attestation	[REDACTED]
Numéro d'ordre	3
Statut	1
Type attestation	1
Date de création de l'attestation	[REDACTED]
Identification de l'établissement d'enseignement	
Identification de l'institution	115791
Type d'enseignement	511
Numéro de l'institution	1
Groupe administratif	35431
l'Enseignement supérieur	
Date de l'événement	[REDACTED]
Date d'inscription	[REDACTED]
Date de radiation	
Nombre de crédits	039
Diplôme peut être obtenu	Non
Type d'enregistrement	1
Type de contrat	01

Le groupe administratif indique à quelle formation l'étudiant concerné est inscrit. Une liste complète de tous les groupes administratifs est disponible sur le site web suivant :

<http://www.ond.vlaanderen.be/hogeronderwijs/samenwerking-kinderbijslagfonds/default.htm>

Une liste Excel s'ouvre lorsqu'on clique sur le lien « Administratieve groepen » et sur le lien qui correspond à l'année académique souhaitée. Dans cette liste Excel, les groupes administratifs sont indiqués sous le groupe principal num mer_admgr.

	A	B	C	D	E	F	G
1	Hoger Onderwijs						
2	Alle aangemaakte administratieve groepsnummers						
3	Met ingang van de automatisering tot op heden						
4	datum_ontsluiting	num mer_admgr	HS of Unif	Sorteren van soort opleiding	Soort Opleiding	Soort Opleiding per type	Studiegebied of categorie
4216	8/09/2012	35383	Unif	8	Specifieke lerarenopleid	Specifieke lerarenopleiding na Ma	Politieke en sociale wetenschapper
4217	8/09/2012	35384	Unif	8	Specifieke lerarenopleid	Specifieke lerarenopleiding na Ma	Sociale gezondheidswetenschappe
4218	8/09/2012						Bewegings- en revalidatiewetenscha
4219	8/09/2012						Wetenschappen
4220	8/09/2012						Toegepaste wetenschappen
4221	8/09/2012						Toegepaste biologische wetenscha
4222	8/09/2012						Geneeskunde
4223	8/09/2012						Tandheelkunde
4224	8/09/2012						Diergeneeskunde
4225	8/09/2012						Farmaceutische wetenschappen
4226	8/09/2012						Biomedische wetenschappen
4227	8/09/2012						Verkeerskunde
4228	8/09/2012						Gecombineerde studiegebieden
4229	8/09/2012						Gecombineerde studiegebieden
4230	8/09/2012	35412	HS	1	Professioneel gerichte b	Professioneel gerichte bachelor	Muziek en podiumkunsten
4231	8/09/2012	35418	Unif	9	Doctoraatsopleiding	Doctoraatsopleiding	Politieke en sociale wetenschapper
4232	8/09/2012	35419	Unif	9	Doctoraatsopleiding	Doctoraatsopleiding	Rechten, notariaat en crimin. weter
4233	8/09/2012	35430	Unif	9	Academische graad van	Academische graad van doctor	Wetenschappen
4234	8/09/2012	35431	Unif	16	Postgraduaat	Postgraduaat	Gecombineerde studiegebieden
4235	8/09/2012	35432	HS	16	Postgraduaat	Postgraduaat	Postgraduaat
4236	8/09/2012	35461	Unif	9	Academische graad van	Academische graad van doctor	Toegepaste wetenschappen
4237	8/09/2012	35462	Unif	9	Academische graad van	Academische graad van doctor	Toegepaste wetenschappen
4238	8/09/2012	35463	Unif	9	Academische graad van	Academische graad van doctor	Toegepaste wetenschappen
4239	8/09/2012	35464	Unif	9	Academische graad van	Academische graad van doctor	Toegepaste wetenschappen
4240	8/09/2012	35465	Unif	9	Academische graad van	Academische graad van doctor	Toegepaste wetenschappen
4241	8/09/2012	35466	Unif	9	Academische graad van	Academische graad van doctor	Toegepaste wetenschappen
4242	8/09/2012	35467	Unif	9	Academische graad van	Academische graad van doctor	Archeologie en kunstwetenschappe

Zoeken en vervangen

Zoeken

Zoeken naar:

On peut déduire de cet exemple que cet étudiant est inscrit dans le groupe administratif 35431, et que ce numéro renvoie à une formation de post-graduat.

Les conditions pour ouvrir un droit aux allocations familiales pour les étudiants qui suivent un post-graduat sont identiques à celles des autres étudiants dans l'enseignement supérieur, à savoir une inscription pour au moins 27 crédits avant fin novembre donne le droit aux allocations familiales à partir du début de l'année académique.

Les établissements d'enseignement n'envoient pas systématiquement une attestation électronique D062 pour les étudiants inscrits pour un post-graduat (par exemple la HUB). Pour ces étudiants, les conditions pour le droit aux allocations familiales doivent être vérifiées au moyen du formulaire P7B. Si un organisme d'allocations familiales constate toutefois que des établissements d'enseignement

refusent de remplir le formulaire de certains étudiants inscrits pour un post-graduat, il convient de le signaler immédiatement au service Monitoring.

5.3. Parcours modulaires

Dans l'enseignement secondaire de la Communauté flamande, il est possible de suivre des parcours modulaires. Dans ces formations, l'année scolaire est scindée en modules. Un élève obtient un certificat partiel lorsqu'il a achevé un module avec succès. En principe, ces modules se succèdent sans interruption, de sorte qu'ils forment ensemble une année scolaire entière. Les écoliers qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire peuvent choisir de ne pas suivre tous les modules d'une année scolaire. Ceci peut toutefois être vérifié au moyen de leurs attestations d'inscription et de désinscription D062.

De telles formations modulaires n'existent pas dans l'enseignement supérieur. Les parcours modulaires ne sont pas possibles non plus dans la Communauté germanophone.

L'indication de cette formation peut se retrouver dans la zone *Level* sous *EducationIdentification*, qui indique le degré auquel le jeune est inscrit. Les formations modulaires sont désignées par la valeur M.

Enregistrement	
NISS:	
l'Année scolaire:	
Rôle:	Enfant
Attestation	
No.attestation	
Numéro d'ordre	4
Statut	1
Type attestation	1
Date de création de l'attestation	
Identification de l'établissement d'enseignement	
Identification de l'institution	34926
Type d'enseignement	311
Numéro de l'institution	2
Groupe administratif	37000
l'Enseignement secondaire	
Date de l'événement	
Type d'enseignement	1
Régime d'enseignement	3
Temps plein	Oui
Forme d'enseignement spéciale	
Degré	M
l'Année	0

Les étudiants modulaires sont radiés après avoir achevé leur premier module. La plupart de ces étudiants se réinscrivent toutefois immédiatement pour le module suivant.

Pour la plupart des étudiants modulaires, le premier module s'achève le 31 janvier. A cette occasion, une attestation de désinscription est envoyée, que les organismes d'allocations familiales reçoivent avec l'envoi de début février. Ces étudiants se réinscrivent toutefois le 1^{er} février pour un nouveau module. Les attestations d'inscription correspondantes ne peuvent cependant être envoyées qu'avec l'envoi de début mars. Afin de ne pas interrompre le droit aux allocations familiales pour les étudiants concernés, la Communauté flamande établit des listes de tous les étudiants qui ont été radiés et pour lesquels une nouvelle attestation d'inscription a été enregistrée. Le service Monitoring transmet ces listes aux organismes d'allocations familiales. Sur la base de cette information qualifiée de la Communauté flamande, ces étudiants conservent leur droit aux allocations familiales en attendant les attestations d'inscription qui seront envoyées lors du prochain envoi. Il faut en tenir compte lors du traitement des dossiers de ces étudiants.

Il existe également un nombre limité de formations dont chaque module ne dure que quelques semaines. L'étudiant peut choisir librement à quels modules il s'inscrit. La Communauté flamande n'établit pas de listes des étudiants modulaires qui suivent ces formations. Ces étudiants ont également la valeur M dans la zone Level. Les étudiants inscrits à une formation modulaire n'ont pas droit aux allocations familiales pour toutes les périodes pour lesquelles aucune attestation électronique ni aucun formulaire sur papier n'est envoyé par l'établissement d'enseignement.

5.4. Enseignement secondaire à temps partiel

Outre l'enseignement secondaire ordinaire à temps plein, l'offre d'enseignement de la Communauté flamande prévoit aussi l'enseignement secondaire à temps partiel. Aucun enseignement secondaire à temps partiel n'est proposé dans les établissements d'enseignement de la Communauté germanophone.

Il est possible de voir dans le flux D062 si un étudiant est inscrit dans l'enseignement secondaire à temps partiel de la Communauté flamande, dans la zone *MainStructure* sous *InstitutionIdentification*. Cette zone définit le type d'enseignement. Lorsque la zone *MainStructure* contient les codes 312 (secondaire (extra)ordinaire à temps partiel professionnel) ou 313 (secondaire ordinaire à temps partiel pêche en mer), il s'agit d'enseignement à temps partiel.

Enregistrement	
NISS:	
l'Année scolaire:	
Rôle:	Enfant
Attestation	
No.attestation	
Numéro d'ordre	3
Statut	1
Type attestation	1
Date de création de l'attestation	
Identification de l'établissement d'enseignement	
Identification de l'institution	38695
Type d'enseignement	312
Numéro de l'institution	1
Groupe administratif	37743
l'Enseignement secondaire	
Date de l'événement	
Type d'enseignement	1
Régime d'enseignement	
Temps plein	Oui
Forme d'enseignement spéciale	
Degré	M
l'Année	0

L'enseignement secondaire à temps partiel est une combinaison d'études et d'apprentissage sur le lieu du travail ; il équivaut à une norme à temps plein lorsque la combinaison des deux aboutit à une formation à temps plein dont la norme est de 28 heures. Les établissements d'enseignement qui proposent un enseignement secondaire à temps partiel sont conscients du fait qu'ils ne peuvent indiquer oui dans la zone *FullTime* que lorsque l'enfant répond à la norme de 28 heures (horaire à temps plein dans le cadre de l'enseignement secondaire à temps partiel).

Enregistrement

NISS: [REDACTED]

l'Année scolaire: [REDACTED]

Rôle: Enfant

Attestation

No.attestation [REDACTED]

Numéro d'ordre 3

Statut 1

Type attestation 1

Date de création de l'attestation [REDACTED]

Identification de l'établissement d'enseignement

Identification de l'institution 38695

Type d'enseignement 312

Numéro de l'institution 1


Groupe administratif 37743

l'Enseignement secondaire

Date de l'événement [REDACTED]

Type d'enseignement 1

Régime d'enseignement

Temps plein 

Forme d'enseignement spéciale

Degré

l'Année

Oui 

M

0

Pour déterminer le droit aux allocations familiales pour les enfants dans l'enseignement secondaire à temps partiel, on applique la norme des revenus (articles 3 et 14 de l'arrêté royal du 10 août 2005). La norme des 240 heures ne s'applique pas dans ces situations.


6. Fin des études

Lorsqu'un étudiant achève ses études, aucune attestation de désinscription n'est envoyée par les établissements d'enseignement des Communautés flamande et germanophone. Lorsqu'un étudiant se désinscrit avant la fin de ses études, l'établissement d'enseignement envoie toutefois une attestation de désinscription.

6.1. Le jeune demandeur d'emploi

Lorsqu'un étudiant cesse d'étudier et qu'il souhaite conserver son droit aux allocations familiales, il doit s'inscrire immédiatement comme jeune demandeur d'emploi auprès d'un des services de placement : VDAB, Actiris, FOREM ou ADG. Les informations concernant l'inscription sont communiquées aux organismes d'allocations familiales par les services de placement au moyen d'attestations D043, comme illustré ci-dessous.

NISS (*)

Attestation (*) 

Période

Début période (mm/aaaa) Fin période (mm/aaaa)

Rôle

Imprimer

Nom:
Prénom:
Date de naissance:

NISS Date de l'événement: 30/07/

No.attestation	<input type="text" value=""/>
Date d'attestation	06/08/ <input type="text" value=""/> 
Code mouvement	1 
Caractéristique du demandeur d'emploi/Caractéristique du désinscription	Pas d'application pour une inscription
Date d'inscription	Voir date d'événement

Le code 1 dans la zone *DeregistrationProperty* indique qu'il s'agit ici d'une inscription.

6.2. Occupation

Lorsque le jeune se dirige immédiatement vers le marché de l'emploi après ses études et qu'il signe un contrat de travail, le secteur des allocations familiales en est informé au moyen des attestations D051.

7. Inscriptions pour lesquelles aucune attestation D062 n'est envoyée

7.1. Communauté flamande

Aucune attestation électronique D062 n'est envoyée pour les étudiants qui sont inscrits dans un des types d'enseignement ou d'établissement d'enseignement suivants :

- les centres de formation des Classes moyennes (Syntra) ;
- les écoles internationales ;
- les écoles privées ;
- les établissements d'aide spéciale à la jeunesse ;
- les « centra voor levensvorming » ;
- les écoles reconnues mais non subsidiées ;
- les écoles européennes ;
- les institutions d'aide spéciale à la jeunesse ;
- les centres de formation reconnus ;
- les institutions pour les jeunes non scolarisés ;
- l'enseignement à domicile ;
- les jeunes dispensés temporairement et définitivement ;
- les étudiants inscrits à l'étranger ;
- l'enseignement de promotion sociale (tant secondaire que supérieur).

7.2. Communauté germanophone

Pour la Communauté germanophone, des attestations électroniques sont établies pour toutes les inscriptions dans l'enseignement secondaire et supérieur. Les exceptions mentionnées pour la Communauté flamande ne s'appliquent pas ici.